

PASSÉ ANTÉRIEUR ET FUTUR SIMPLE

Mémoire présenté à la commission sur le Projet d'augmentation de la
capacité de l'oléoduc de la PTNI dans le Parc National d'Oka par le
Comité des Citoyens de Deux-Montagnes
Octobre 2004



PRÉSENTATION DU CC2M ET DU MÉMOIRE

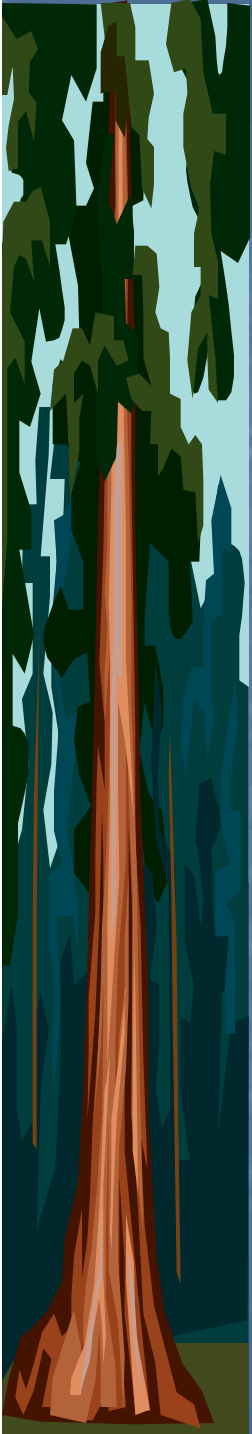
- Organisme à but non lucratif depuis automne 2002
- Indépendant de tout intérêt politique
- Trait d'union entre la ville, la MRC de Deux-Montagnes et les Deux-Montagnais
- Sociaux, culturels, économiques et environnementaux
- Gardien des intérêts des citoyens dans une perspective de développement durable
- Membre de la Coalition Québec-Vert-Kyoto



- Marie Martine Bédard , présidente du CC2M
- Artiste multidisciplinaire
- Travaille depuis une quinzaine d'année pour une étude de génie conseil spécialisé en développement durable ayant son siège social à Deux-Montagnes
- Le Chapiteau des Arts de la TOHU à Montréal, soit le premier bâtiment certifié LEED OR au Québec (Leadership in energy and environmental design)
- Coalition Québec-Vert-Kyoto et a été membre de l'exécutif

Passé Antérieur

- Un précédent
- Des informations cruciales manquantes
- Des impacts cumulatifs et conjugaison de risques
- Une mine à l'état de projet mais tout de même
- Bavures et infractions possibles.



Un précédent

- Inacceptable et incompréhensible que la Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ) n'ait jamais eu l'intention d'aller au fond des choses;
- Le projet de la PTNI dans le Parc National d'Oka commandait un travail rigoureux de la part de nos fonctionnaires et instances gouvernementales.

DT3 ligne 2600

LE PRÉSIDENT

Ce que je dois aussi comprendre c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup de dossiers comme ça, de conduites existantes qui sont déplacées. Donc, on a peut-être, quoi, est-ce que c'est un précédent, Monsieur Talbot?

M. DENIS TALBOT:

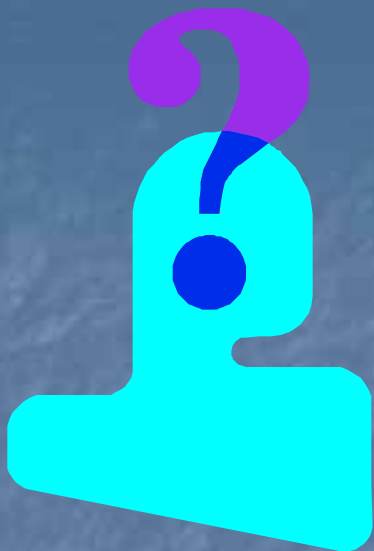
À ma connaissance, c'est une première, oui.

- Les aspects légaux auraient du être traités avec une fermeté absolue;
- pour l'intégrité de nos parcs, les intérêts des citoyens du Québec et non ceux de la compagnie.

Dt4 ligne 673

M. DESORCY

Puis je voulais juste signaler également, hier, quand je mentionnais, dans le parc des Îles de Boucherville, on avait six autres oléoducs et les plus petits ont 10" et le plus gros a 24". Alors, déjà là, ce sont des situations qui existent dans les parcs du Québec et ce n'est pas quelque chose d'inhabituel. Alors c'est un titre de propriété qui appartient en bonne et due forme au promoteur.



OOPS...

Des règles qui changent
entre le 30 mars 2004
et de début des
audiences à
l'automne 2004

DT3 LIGNE 1394

LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Vous, votre
priorité était de faire
déplacer la conduite?

M. BERNARD DÉSORCY:

C'était ça.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous avez modifié
la loi en conséquence

M. BERNARD DÉSORCY:

C'est ça, tout
simplement.

Des informations cruciales manquantes

- Le climat n'est pas à la confiance.
- Nous ne pouvons faire profession de foi sur des éléments qui valent moins que rien.



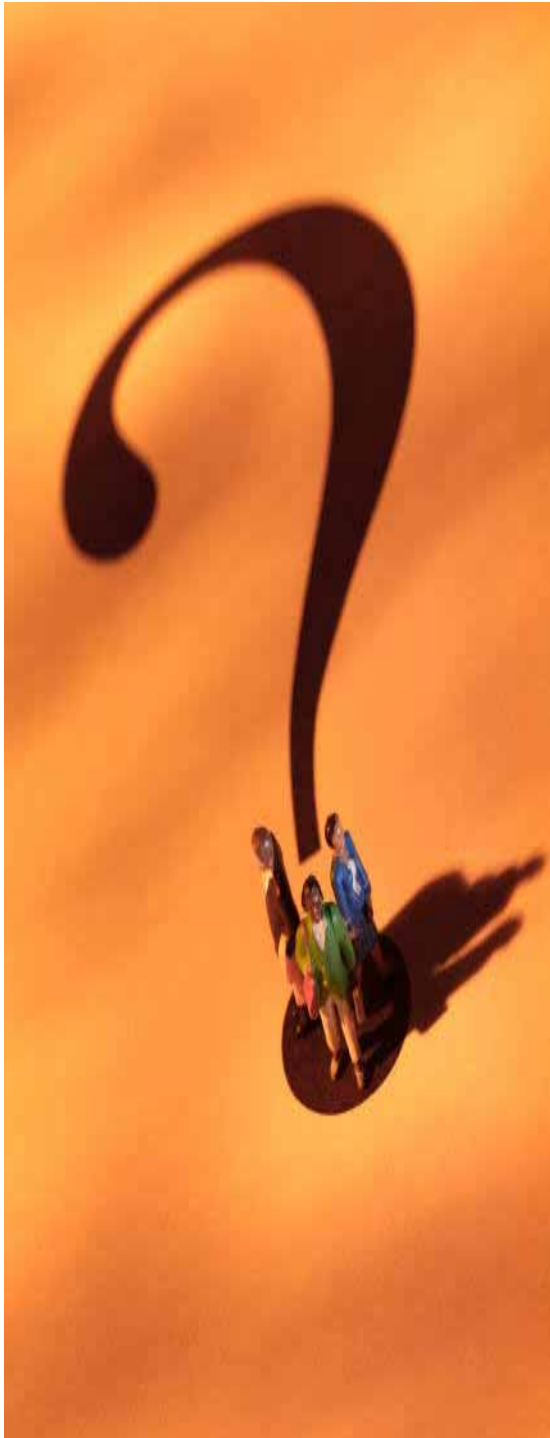
DT 3 ligne 1255

Le Président :

Donc, il n'y a pas eu d'avis formel à savoir si c'était possible d'augmenter la capacité de la conduite dans l'emprise existante? C'est ça? Vous ne vous êtes pas prononcés?

M. BERNARD DÉSORCY:

Non, on ne s'est pas prononcés là-dessus.



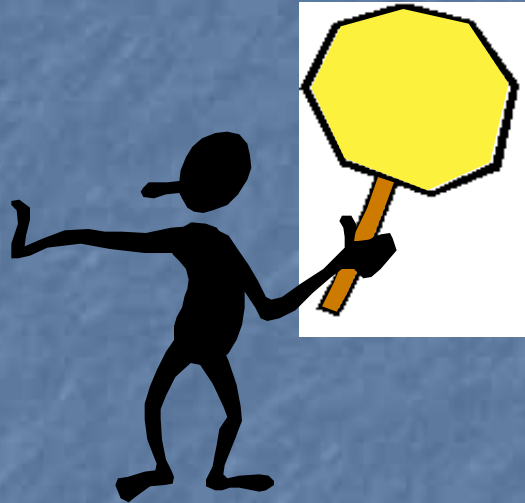
Comment la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) et/ou les Ministères ont pu conclure quoi que ce soit sans avoir de documents précis, n'avaient-ils pas un devoir envers les citoyens du Québec ?

DT4 ligne 1175

M. BERNARD DÉSORCY:

Oui, Monsieur le président, comme je le mentionnais hier, l'analyse fine n'a pas été faite par les Affaires juridiques, on a juste discuté verbalement.

Les arguments convaincants et sans équivoque n'existent juste pas.



LE PRÉSIDENT :

Donc, vous nous dites qu'il n'existe pas de documents sectoriels sur ces hypothèses de travail-là. Ce que vous avez synthétisé c'est de l'information qui faisait partie de notes de travail et vous les avez synthétisées sous forme d'acétates, c'est ce qu'on doit comprendre?

M. MITCH GLASS:

That's correct.

Impacts cumulatifs et conjugaison de risques

- Dans le Parc National d'Oka, on retrouve des milieux propices à la survie de bien des espèces rares, vulnérables, menacées ou susceptibles de l'être.
- Malheureusement le parc subit d'énormes pressions.
- Urbanisation, projets de toutes sortes, tourisme



Les travaux d'aqueducs en cours dans le parc représente un exemple bien concret d'un projet qui risque d'avoir des impacts environnementaux imprévus et cela renforce plusieurs de nos inquiétudes.

- Ce projet devait avoir lieu à l'automne ou à la fin de l'été de 2004.
- Une dérogation ou permission a été demandée pour faire les travaux au printemps 2004, dans la période proscrite!

- Éviter que les travaux soient exécutés en même temps que ceux de la PTNI prévus à la mi août
- L'aspect conservation du parc a-t-il été ponctuellement oublié ?
- Les impacts d'une telle improvisation auront-ils été évalués sérieusement?

DT4 ligne 3122

M. PIERRE DUPUY:

... si je touche le moins possible aux périodes de reproduction, j'aurai un impact minimal sur les ressources fauniques... Mais on s'est entendus sur un principe que les travaux devraient se faire en dehors du 1er avril jusqu'au 15 août à peu près...

LE PRÉSIDENT:

Donc la période à proscrire pour vous c'est 1er avril au 15 août?

M. PIERRE DUPUY:

c'est ça.

LA SITUATION DANS LE PARC NATIONAL D'OKA EST TRÈS INQUIÉTANTES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.



- Les études d'impacts sur le projet de la PTNI dans le parc évaluent-elles les impacts cumulés lors des travaux de l'aqueduc dans une période proscrite et un milieu non régénéré ?
- Quand le projet d'une mine et d'usine de niobium Niocan laissera tomber ses poussières sur le parc, comment le milieu non régénéré réagira-t-il ?

- Assistons-nous à une complaisance administrative quelconque ?
- Combien d'exceptions, de dérogations pourraient être demandées lors des travaux proposés par le projet de la PTNI dans le parc ?
- Combien d'exceptions et de dérogations l'exploitation de la mine et de l'usine de niobium va obtenir lors de son existence ?
- Comment cela affectera-t-il les différents écosystèmes du parc ?



DT3 ligne 1981

M. DENIS TALBOT:

...

nous, on fonctionne avec le règlement, comme j'ai dit tantôt. On ne refait pas de vérification au niveau des lois des autres ministères, on applique notre loi.

Une mine à l'état de projet mais...

- Les études sont apparemment terminées
- Il ne s'agit plus de quelques étapes administratives à franchir pour que le permis soit émis



Les effets cumulatifs peuvent être déterminants sur la qualité des écosystèmes du Parc National d'Oka. Voici un exemple banal d'un problème potentiel mais qui jusqu'à aujourd'hui ne semble pas avoir été évalué et en constante contradiction.



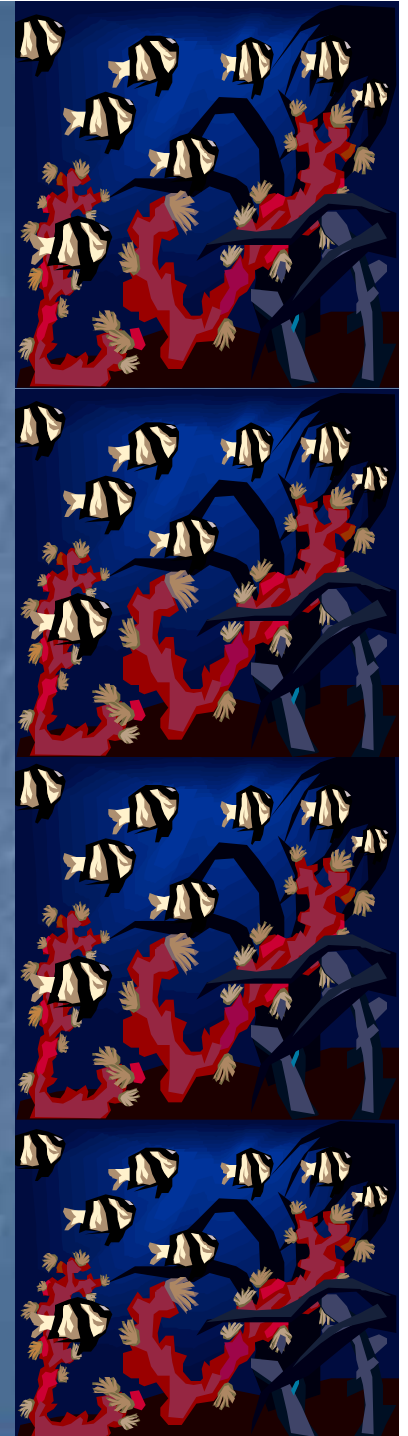
- Ruisseau Rousse
- Les installations de la PTNI qui traversent le ruisseau Rousse ont été conçus en prévoyant une augmentation possible du débit de 2 fois
- Avis faunique préparé par Jean Traversy, Biologiste, de la Société de la faune et des parcs du Québec, fait mention des activités de Niocan qui vont faire augmenter le débit du ruisseau Rousse de trois fois en période d'étiage estivale.

Extrait de l'Avis faunique préparé par Jean Traversy, biologiste à la Société de la Faune et des Parcs du Québec le 12 juillet 2000 (Annexe 2).

... Le projet minier Niocan inc. doit être analysé en tenant compte de cette réalité, considérant que sa future mise en exploitation va entraîner une augmentation de débit importante du débit provenant du rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse. Cet accroissement du débit va changer la qualité physico-chimique de l'eau du cours d'eau en général (diminution de la température de l'eau, augmentation des vitesses de courant, augmentation de l'érosion des rives, augmentation de la turbidité, etc.) et une modification de l'habitat du poisson en particulier.

...

Ce rejet représenterait une augmentation de plus de trois fois le débit du ruisseau en période d'étiage estivale dans le secteur de la mine, c'est-à-dire que le débit passerait de 34,2 m³/h à 128 m³/h. De plus, ces eaux souterraines seront à des températures inférieures à celles des eaux de surface, mais à ce stade-ci nous ne possédons pas l'information pour les comparer.



DT4 ligne 630

LE PRÉSIDENT:

Et ce que vous connaissez du dossier de Niocan, vous considérez que l'augmentation de débit, si ce projet se réalise, dans ce cas-là aussi, donc, ne serait pas significative. Donc, vous ne voyez pas d'interaction potentielle, c'est ce qu'on comprend de la réponse? Entre les deux projets.

M. RICHARD ROZON:

Moi, je ne vois pas d'interaction potentielle.



Combien de problèmes potentiels existent réellement?

Facteurs de risques

- 16 sites sensibles recensés par la PTNI le long du tracé proposé.

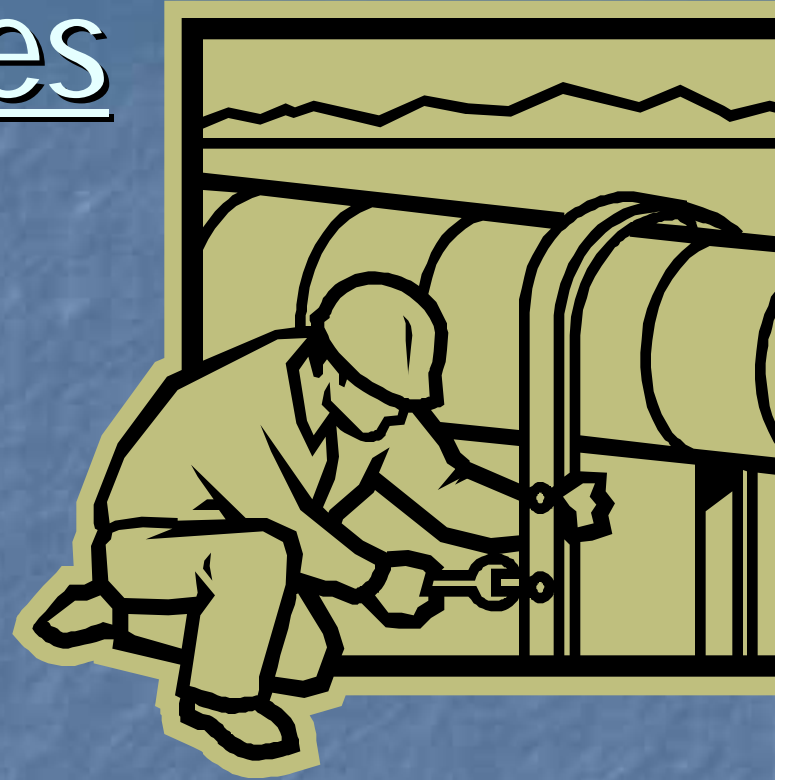


Tableau 12.2

LOCALISATION APPROXIMATIVE (km)	COMMENTAIRES
0,0	Site de vannes
0,05	Chemin du Camping
0,2 – 0,3	Centre communautaire (activités et animations) Comprend dépanneur, aire de jeux, salle d'animation, buanderie et installations sanitaires.
0,5	Route de la Plage
1,0 – 1,3	Zone de terrain boisée inondée
1,2	Rivière aux Serpents
1,6	Jonction Route de la Plage – Chemin des Collines
1,6 – 6,4	Piste cyclable immédiatement adjacente à la route (côté sud)
1,7	Cours d'eau
3,2	Cours d'eau
3,2 – 3,5	Bassin d'aération du côté sud de la route Conduite de refoulement d'égout
3,2 – 4,8	Zone agricole du côté nord de la route
3,2 – 5,2	Sentier pédestre, ski de fond à proximité (côté sud)
3,8	Ruisseau Rousse
5,2	Centre d'interprétation et de services Comprend boutique, aire de pique-nique, stationnement, etc.
6,5	Cours d'eau



Étude d'impact PR3-1-CHAP.10-FIN

12. MESURES D'URGENCE

Bien que le transport de produits pétroliers par oléoduc soit reconnu comme étant un moyen de transport efficace et sécuritaire et que le risque de déversement soit très faible, PTNI reconnaît que le transport de produits raffinés de pétrole par oléoduc représente un certain niveau de risque d'accident et qu'une fuite pourrait avoir des conséquences importantes sur l'environnement et la population environnante. Afin d'assurer une plus grande sécurité de ses installations et de réduire le risque potentiel, PTNI maintient des programmes de prévention adaptés à ses besoins. Malgré l'application de ces mesures de prévention, PTNI réalise qu'un accident peut tout de même survenir et à cet effet, elle a mis en place une série de mesures d'urgence afin d'atténuer les conséquences d'un tel événement.

Détection de fuite

- Débit minimum perceptible : 3.6 litres/secondes
(DQ9-1)

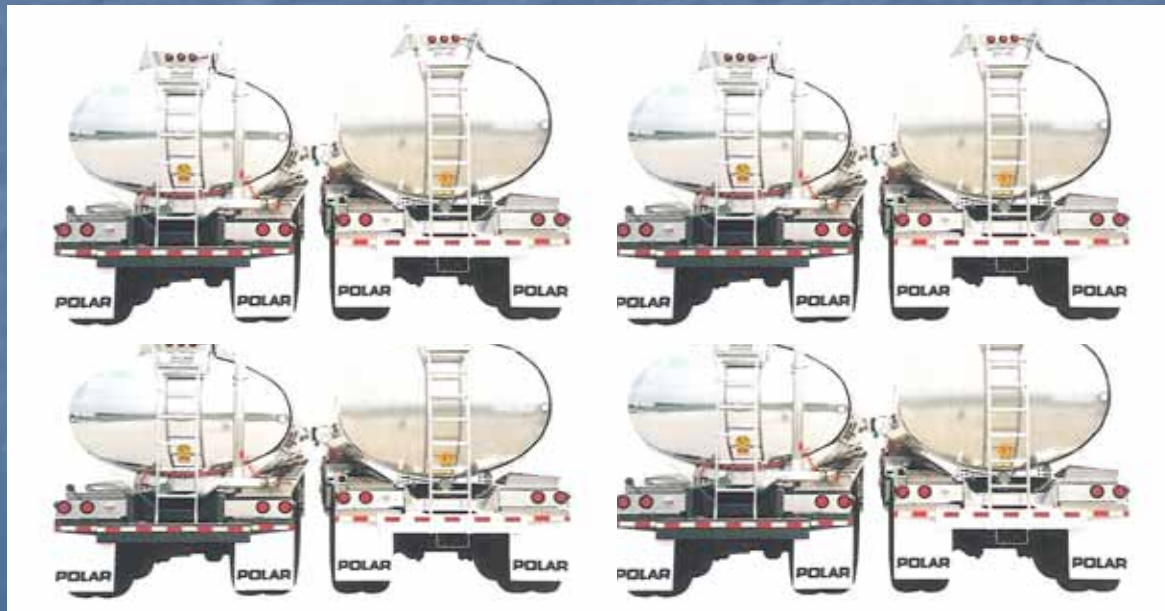
La précision des transmetteurs de pression est d'environ 14 à 20 kPa (2 à 3 lb/po²), ce qui représente près de 0,2 % de la pression maximale d'opération sur le réseau. La précision des débitmètres est d'environ 0,1 % du débit maximal tandis que la précision des transmetteurs de température est d'environ 0,2° C. Dans l'ensemble, le logiciel permet d'identifier toute fuite ayant un débit équivalent ou supérieur à 3,6 l/s (0,8 gal.imp./s).

- 3.6 litres/secondes = 311,040 litres/jour

Détection de fuite

Fuite non détectable pour 24 heures:

8 camions citernes semi-remorques



- Le document DA5-1 fait mention des rapports d'incidents remis à l'office National de L'énergie au Québec depuis 1960.
- Les volumes dispersés lors de fuites rapportées se trouvent entre 500 à 42 600 litres de pétrole.
- Ces risques sont-ils acceptables dans un milieu à vocation de conservation ?

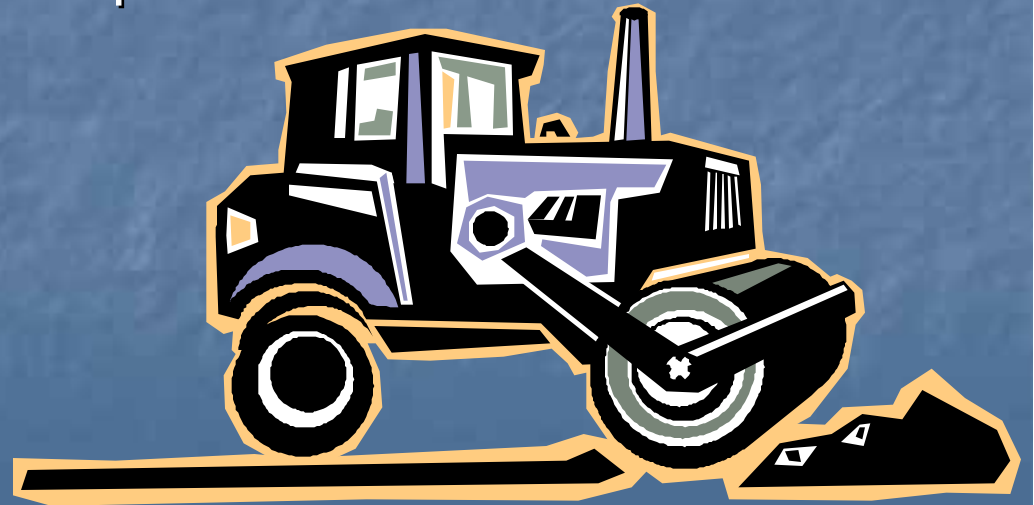
DES BAVURES ET DES INFRACTIONS

Il est difficile d'évaluer à l'avance les problèmes qui pourraient survenir lors de travaux avec de la machinerie lourde.

- Travaux d'aqueduc de Saint-Joseph-du-Lac
- Une infraction a été commise et est présentement sous enquête
- Numéro de dossier : 15020409281200
- L'article 26 de la loi de la conservation de la faune a été bafoué (L.R.Q., chapitre C-61.1)



- Il s'agirait d'actes gratuits ;
- L'infraction a été commise en deux temps;
- Une première brèche aurait été faite avant les travaux d'aqueducs par un employé du parc conduisant une pelle mécanique ;
- Cette brèche aurait provoqué un assèchement en amont ;
- La deuxième intervention, majeure, aurait été faite durant les travaux d'aqueducs par une personne conduisant une pelle mécanique.



DT4 ligne 3335

M. Richard Rozon

Il n'y a eu aucune traverse de cours d'eau, on a passé Par-dessus le cours d'eau, par-dessus le ponceau et tous Les travaux ont été faits dans l'emprise de la piste cyclable. Donc ils enlevaient l'asphalte, ils creusaient dans le remblai puis ils installaient leurs tuyaux. Donc il n'y a pas eu d'impact direct sur le milieu faunique ou aviaire.



Barrage de castors démol... 100m des lieux des travaux



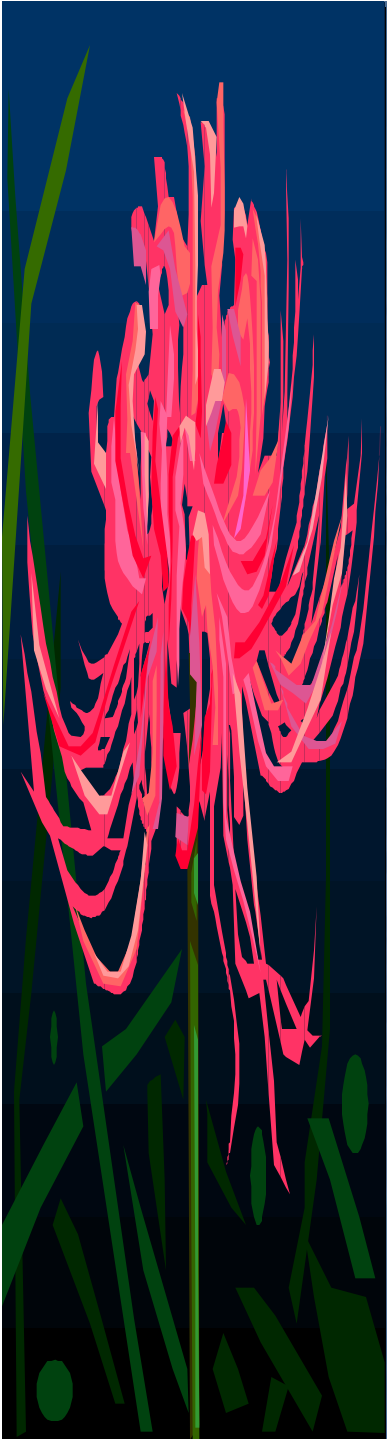
L.R.Q., chapitre C-61.1 article 26.

« Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal ».



Futur Simple

- Conclusion



Futur simple

- Les risques potentiels existent bel et bien
- La présence de travaux importants dans le parc crée de grandes incertitudes
- Le statu quo ne semble pas représenter un avantage
- La meilleure solution : sortir le pipeline du parc.
- Tous les moyens nécessaires pour y arriver devraient être pris.

De toute manière, nous croyons sincèrement que la PTNI, propriété à parts égales entre Shell Canada L'impériale Ltée et Petro-Canada, a les « moyens » de collaborer à un tel projet et d'étudier sérieusement toutes les possibilités à privilégier.



Dt4 ligne 1579

M. BERNARD DÉSORCY:

Oui, Monsieur le président. Comme j'ai mentionné hier ou aujourd'hui, idéalement, on aimerait mieux ne pas avoir de pipeline à l'intérieur du parc.